



Montreuil, le 27/08/2020

Objet : avenir du DAFN à la DGDDI

Madame la Directrice générale,

Vous nous avez confirmé la suspension temporaire du projet de transfert du DAFN, pour des raisons techniques pour le moment. Nous aimerions, par la présente, vous convaincre des raisons politiques qui doivent vous amener à purement et simplement annuler ce projet de transfert de l'assiette.

En effet, à l'issue du GT DAFN du 12 mars 2020, le président A.GARDETTE a conclu à :

- Transfert «*non négociable*» (sic) du recouvrement à la DGFIP ;
- Transfert de l'assiette et du contrôle «*en attente*» (sic) compte tenu de ce qui a été dit dans ce GT et proposition de saisir Madame BRAUN-LEMAIRE par une «*déclaration préalable*» (sic) au regard de *la cohérence des transferts* de l'assiette et du contrôle du DAFN à la DDTM .

1/ Les documents de travail remis aux OS : contrôle documentaire lors de la francisation, mutation, changements affectant le navire et contentieux de l'article 231 ne rendent que partiellement compte de l'activité des Bureaux de Navigation ;

2/ Les Bureaux de Navigation, de par leur expertise acquise depuis 1967, déterminent l'assiette du DAFN au taux plein ou au taux corse, gèrent les codes exonération des négociants, effectuent un contrôle documentaire et physique des débarquements moteurs, contrôlent également la régularité des importations de navires neufs ou d'occasion, les justificatifs corses lors de la campagne annuelle, ils font du contentieux pour défaut de francisation des VNM et des navires notamment, ce qui constitue des missions purement fiscales et douanières qui entrent dans «*les actes métiers douanier*» non transférables selon le rapport GARDETTE.

3/ La mission de la DDTM à qui seraient transférés l'assiette et le contrôle du DAFN, c'est la sécurité des navires (cf la Réforme maritime 2022 et le rapport de la Cour des comptes de février 2020 qui pointe «*[...] une inadaptation persistante des services aux besoins de contrôles [...]*»).

En conséquence, Madame la Directrice Générale, les missions d'assiette et de contrôle du DAFN au taux plein ou au taux réduit corse ne sont pas transférables, encore moins à la DDTM : l'article 184 III de Loi de Finances 2019-1479 du 28 décembre 2019 doit être supprimé à l'occasion d'un quatrième projet de Loi de Finances Rectificative ou de tout autre projet de loi spécifique.

Nous vous rappelons qu'initialement le transfert de l'assiette et du contrôle du DAFN a été présenté comme une hypothèse de travail à l'occasion du vote de la Loi de Finances 2019 :

- intervention de la DG sur ALADIN le 3 septembre 2019 :

«[...] le projet de Loi de Finances prévoit le transfert de manière certaine pour le recouvrement de plusieurs taxes et possiblement pour les opérations d'assiette et de contrôle de ces mêmes taxes. L'exposé des motifs précise qu'une expertise doit être conduite pour chacune des taxes afin de déterminer le périmètre précis des opérations transférées qui donnera lieu à des ordonnances ultérieures [...]»

- intervention de M. DARMANIN sur ALADIN en septembre 2019 :

«[...] les solutions qui seront retenues pourront être différentes d'une mission fiscale à une autre avec le transfert total ou partiel du recouvrement, de la gestion et du contrôle de l'assiette [...]».

- intervention de Mme Agnès PANNIER-RUNACHER lors des débats au Sénat le 11 décembre 2019 suite au dépôt de l'amendement PANUNZI demandant la suppression du transfert intégral du DAFN

«[...] C'est selon moi, le procédé (l'habilitation) le plus adapté car il s'agit de prévoir les modalités de recouvrement, voire les opérations d'assiette et de contrôle. Une habilitation ne permet pas de modifier les caractéristiques -champ, taux, assiette» de chaque impôt [...]

Nous venons d'apprendre que deux collègues de la DGFIP venaient d'être détachés à la RI PACA Corse, pour la francisation entre autre.

Si le transfert du recouvrement est acté, tentons de trouver la force collective de nous battre pour conserver l'assiette grâce aux arguments des collègues directement concernés et professionnellement engagés.

Pour toutes ces raisons, Madame la Directrice générale, nous vous demandons de bien vouloir surseoir à ce projet de transfert.

Dans l'attente, nous vous prions de bien vouloir accepter nos salutations respectueuses.

L'intersyndicale des douanes

Copie remise à Monsieur Olivier DUSSOPT, Ministre des Comptes Publics.